



MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-VALCARTIER  
PROVINCE DE QUÉBEC  
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du conseil municipal local tenue le **lundi 7 avril 2025** à la salle municipale de Saint-Gabriel-de-Valcartier conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

**Sont présents(es) :** Mme Maureen Bédard, Conseillère  
M. Raymond Bureau, Conseiller  
M. David Hogan, Conseiller  
M. Thomas Lavallée, Conseiller  
Mme Shelley MacDougall, Conseillère  
M. Brent Montgomery, Maire  
Mme Dorothy Noël, Conseillère

Formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Brent Montgomery.

Étaient également présents:

Heidi Lafrance, Directrice générale et greffière-trésorière  
Pamala Hogan Laberge, Directrice du Service des sports, loisirs, culture et vie communautaire  
Alec Montpas, Directeur du Service des travaux publics  
Amélie Bertaigne, Directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
  - 3.1. Séance ordinaire du 18 mars 2025
4. Période de questions
5. Correspondance générale et affaires se rapportant aux séances précédentes
6. Avis de motion et règlements
7. Administration
  - 7.1. Résolution concernant la signature de l'acte de cession de la rue Corrigan - lot 6 466 156
8. Finances
  - 8.1. Compte fournisseurs pour le mois de mars 2025
  - 8.2. Demande de commandite (DDO)
9. Sécurité publique
  - 9.1. Rapport d'activités de la CAUCA pour mars 2025
10. Travaux publics et hygiène du milieu
  - 10.1. Rapport du directeur du Service des travaux publics
  - 10.2. Octroi du contrat pour l'entretien ménager au 2230, boul. Valcartier
11. Urbanisme et environnement
  - 11.1. Rapport des permis délivrés pour le mois de mars 2025
  - 11.2. Rapport de la directrice du Service l'urbanisme et de l'environnement
  - 11.3. Résolution visant l'inclusion des bâtiments assujettis au PIIA de Saint-Gabriel-de-Valcartier dans le Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale de la MRC de La Jacques-Cartier
  - 11.4. Octroi de contrat à la Corporation du bassin versant de la Jacques-Cartier (CBJC) pour des interventions contre les plantes exotiques envahissantes sur le territoire de la Municipalité – année 1
  - 11.5. Premier projet de résolution : Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Ilot Saint-Gabriel – lot 4 522 755

**12. Sports, loisirs, culture et vie communautaire**

12.1. Rapport de la directrice du Service des sports, loisirs, culture et vie communautaire

**13. MRC et dossiers régionaux**

**14. Affaires diverses**

**15. Levée de la séance**

**1. Ouverture de la séance**

À 19h30, M. le Maire déclare l'ouverture de la séance.

« La personne qui préside la séance, soit M. le Maire Brent Montgomery, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi. »

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit M. le Maire Brent Montgomery, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi. »

**01-04-2025 2. Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR Shelley MacDougall

APPUYÉ PAR David Hogan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'approuver l'ordre du jour sans modification; les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit ordre du jour conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**3. Adoption des procès-verbaux**

**02-04-2025 3.1. Séance ordinaire du 18 mars 2025**

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, le procès-verbal de ladite séance; la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR Thomas Lavallee

APPUYÉ PAR David Hogan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter et de signer le procès-verbal du 18 mars 2025.

**4. Période de questions**

Conformément à l'article 150 du *Code municipal du Québec*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

Le maire Brent Montgomery invite les citoyens présents à poser des questions sur les sujets qui les intéressent.

**5. Correspondance générale et affaires se rapportant aux séances précédentes**

Mme Heidi Lafrance, directrice générale et greffière-trésorière fait un rapport verbal de la correspondance générale et des affaires se rapportant aux séances précédentes.

**6. Avis de motion et règlements**

Aucun élément n'a été traité ce mois-ci.

**7. Administration**

**03-04-2025 7.1. Résolution concernant la signature de l'acte de cession de la rue Corrigan - lot 6 466 156**

ATTENDU QU'en février 2022 le conseil municipal a autorisé la municipalisation d'un accès aménagé d'environ 220 mètres (rue Corrigan) qui dessert des résidences par servitudes de passage;

ATTENDU QU'un protocole d'entente a été signé avec le promoteur en mars 2022;

ATTENDU QUE les travaux et les obligations de l'entrepreneur ont été réalisés à la satisfaction de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR Raymond Bureau

APPUYÉ PAR Shelley MacDougall

ET RÉSOLU UNANIMENT:

D'autoriser le Maire Brent Montgomery et la directrice générale, Mme Heidi Lafrance, à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de cession du lot 6 466 156 connu sous le nom de la rue Corrigan.

## 8. Finances

04-04-2025

### 8.1. Compte fournisseurs pour le mois de mars 2025

ATTENDU QUE la greffière-trésorière a déposé, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer du mois de mars 2025;

ATTENDU QUE les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, comme certifié par la greffière-trésorière;

IL EST PROPOSÉ PAR Shelley MacDougall

APPUYÉ PAR Maureen Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la liste des comptes à payer du mois de mars 2025 totalisant la somme de 230 532,30 \$ laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

05-04-2025

### 8.2. Demande de commandite (DDO)

*Bourses école Dollard-des-Ormeaux :*

ATTENDU QUE la Municipalité supporte depuis plusieurs années les étudiants de l'école Dollard-des-Ormeaux;

IL EST PROPOSÉ PAR Dorothy Noël

APPUYÉ PAR Thomas Lavallee

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder un montant de 200\$ au fonds de bourses de l'école Dollard-des-Ormeaux pour récompenser les élèves dans leurs accomplissements

## 9. Sécurité publique

### 9.1. Rapport d'activités de la CAUCA pour mars 2025

13 appels ont été reçus pendant le mois de mars 2025:

8	Médical
1	Accident
2	Alarme incendie
0	Fausse alarme
2	Divers
0	Travaux publics - urgence

## 10. Travaux publics et hygiène du milieu

### 10.1. Rapport du directeur du Service des travaux publics

M. Alec Montpas fait un rapport verbal des activités du Service des travaux publics.

06-04-2025

### 10.2. Octroi du contrat pour l'entretien ménager au 2230, boul. Valcartier

ATTENDU QU'une demande de prix a été faite auprès de la compagnie Urbainet pour renouveler le contrat d'entretien ménager;

ATTENDU QUE cette compagnie effectue l'entretien ménager au Complexe municipal du 2230, boul. Valcartier depuis 1 an et que nous sommes satisfaits du service;

IL EST PROPOSÉ PAR Maureen Bédard

APPUYÉ PAR Shelley MacDougall

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour l'entretien ménager du 2230, boul. Valcartier du 1er mai 2025 au 30 avril 2026 à Urbainet au montant de 2 737 \$ par mois, plus les taxes applicables, de même qu'un montant additionnel pour les produits et papiers, qui pourra varier selon l'achalandage.

## 11. Urbanisme et environnement

### 11.1. Rapport des permis délivrés pour le mois de mars 2025

Un total de 14 permis a été délivré pour le mois de mars 2025:

Type	Permis		
	Nombre émis	Valeur	Montant
<b>Permis</b>			
Changement d'usage ou de destination d'un immeuble	1	0,00 \$	75,00 \$
Construction bâtiment complémentaire	1	5 000,00 \$	65,00 \$
Construction nouvelle résidence	3	1 137 935,00 \$	600,00 \$
Installation septique	3	65 000,00 \$	300,00 \$
Puits	4	96 685,00 \$	400,00 \$
Rénovation d'un bâtiment principal	2	184 050,00 \$	200,00 \$
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>1 488 670,00 \$</b>	<b>1 640,00 \$</b>
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>1 488 670,00 \$</b>	<b>1 640,00 \$</b>

### 11.2. Rapport de la directrice du Service l'urbanisme et de l'environnement

Mme Amélie Bertaigne, directrice, fait un rapport verbal des activités du Service d'urbanisme et de l'environnement.

07-04-2025

### 11.3. Résolution visant l'inclusion des bâtiments assujettis au PIIA de Saint-Gabriel-de-Valcartier dans le Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale de la MRC de La Jacques-Cartier

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Jacques-Cartier a adopté un Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale visant à soutenir les travaux de restauration et de préservation d'immeubles d'appartenance privée construits avant 1975 (inclusivement);

CONSIDÉRANT QUE pour être admissible à une aide financière dans le cadre dudit programme, un immeuble doit répondre à au moins une des conditions suivantes :

- Bénéficier d'une mesure de protection attribuée en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (cité, classé, déclaré);

OU

- Posséder une valeur patrimoniale de bonne à exceptionnelle dans un inventaire effectué pour une municipalité ou une MRC et être assujetti à une mesure de protection en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (PIIA, PPU);

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet aux propriétaires privés de bénéficier d'une aide financière pouvant atteindre 20 000 \$ par immeuble admissible, par année;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025 ou jusqu'à épuisement des fonds;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a identifié, dans son inventaire patrimonial, 23 immeubles de Saint-Gabriel-de-Valcartier dont la valeur patrimoniale est évaluée comme bonne à supérieure;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier a adopté des mesures de protection en vertu du règlement sur les PIIA (n° 271), visant les bâtiments patrimoniaux de valeur exceptionnelle et distinctive, à savoir :

- Pont Clark (chemin Redmond)
- Église St-Andrew (presbytérienne)
- Église catholique St-Gabriel
- Église unie St-Andrews
- Église anglicane Christ Church
- 29, chemin Mountain View
- 48, chemin Mountain View
- 120, chemin Murphy
- 2089, boulevard Valcartier
- 2355, boulevard Valcartier (*Domaine des Frères Maristes*)

CONSIDÉRANT QUE l'inclusion de ces bâtiments au programme contribuerait à soutenir la conservation du patrimoine bâti local et à encourager les propriétaires à préserver leur immeuble;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR David Hogan

APPUYÉ PAR Thomas Lavallée

ET RÉSOLU UNANIMENT:

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier transmette à la MRC de La Jacques-Cartier la liste des bâtiments assujettis à son règlement sur les PIIA, afin qu'ils soient inclus dans la liste des immeubles admissibles au Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale.

08-04-2025

**11.4. Octroi de contrat à la Corporation du bassin versant de la Jacques-Cartier (CBJC) pour des interventions contre les plantes exotiques envahissantes sur le territoire de la Municipalité – année 1**

ATTENDU QUE la présence de plantes exotiques envahissantes (PEE) sur le territoire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier constitue une menace pour la biodiversité, les écosystèmes locaux et certaines infrastructures municipales;

ATTENDU QUE la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBJC) a réalisé, au cours de l'été 2024, un inventaire des PEE sur le territoire municipal, permettant d'identifier plus de 400 colonies, dont 14 ont été ciblées pour une intervention prioritaire en 2025;

ATTENDU QUE la CBJC a soumis une offre de service en mars 2025 proposant des interventions visant l'éradication progressive de la renouée du Japon, du roseau commun exotique et de l'impatiente glanduleuse sur des terrains municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité prévoit déjà un budget pour ces interventions dans son cadre financier;

ATTENDU QUE l'offre de service de la CBJC prévoit un plan d'intervention sur la période de juillet à septembre 2025, incluant un suivi des colonies traitées, des activités de sensibilisation citoyenne, un transfert de connaissances auprès de l'équipe municipale et une présentation des résultats à l'automne;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR David Hogan

APPUYÉ PAR Maureen Bédard

ET RÉSOLU UNANIMENT

QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier accepte l'offre de service de la CBJC au montant de 19 420\$ excluant les taxes pour la mise en œuvre des interventions de lutte contre les plantes exotiques envahissantes en 2025, selon les modalités établies dans ladite offre;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document requis pour officialiser cette entente;

QUE les sommes nécessaires à la réalisation du projet soient imputées au budget municipal prévu à cet effet.

09-04-2025

**11.5. Premier projet de résolution : Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Ilot Saint-Gabriel – lot 4 522 755**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 268 le 19 mars 2024;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 268 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble permet au conseil municipal d'autoriser un projet sur demande et aux conditions qu'il détermine, même s'il déroge à un ou plusieurs règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de projet particulier en date du 26 février 2025 pour le lot 4 522 755 de la zone H-20;

ATTENDU QUE le but de la demande est la construction de cinq (5) triplex locatif sur le lot 4 522 755 d'une superficie de 4 670,2 m<sup>2</sup>;

ATTENDU QUE la demande en logement alternatif aux résidences unifamiliales et pour personnes à mobilité réduite est croissante et présente dans la Municipalité;

ATTENDU QUE ce projet particulier présente une plus-value socio-économique pour le milieu mais que la réglementation d'urbanisme en vigueur ne permet pas un encadrement adéquat dudit projet;

ATTENDU QUE le projet est localisé à l'intérieur de la zone à prédominance résidentielle H-20, où les classes d'usage autorisées (« Habitation unifamiliale isolée », « Habitation unifamiliale jumelée » et « Habitation bifamiliale isolée ») sont compatibles avec l'usage H-4 demandé, favorisant ainsi une évolution cohérente du cadre bâti résidentiel;

ATTENDU QUE le projet sera implanté de façon à atténuer les impacts sur l'environnement et le voisinage;

ATTENDU QUE le système de traitement et d'évacuation des eaux usées sera conçu conformément à l'autorisation (Réf. : 7330-03-00852-01) délivrée par le

ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs le 19 février 2025, ainsi qu'aux exigences de l'article 21.1.9 du Règlement numéro 262 sur le zonage;

ATTENDU QUE l'approvisionnement en eau potable sera effectué conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2);

ATTENDU QUE les plans de gestion des eaux de ruissellement et les calculs de rétention pluviales du lot ont été conçus par un ingénieur conformément aux règlements municipaux;

ATTENDU QU'il a été déposé un plan de signalisation (Plan de signalisation V3), un plan de gestion de la neige (Plan de gestion de la neige V3), un plan de sécurité incendie (plan de sécurité incendie V3), un plan d'aménagement paysager (Plan Projet de développement minute 1182) ainsi qu'un plan d'éclairage (Plan d'éclairage V4);

ATTENDU QU'une autorisation d'accès à la voie publique (numéro 7184) a été délivrée par le ministère des Transports pour les travaux, l'entretien et les accès décrits dans ladite autorisation;

ATTENDU QUE le projet est plus amplement détaillé dans les documents suivants:

- « Plan de construction » tel qu'illustré à l'annexe A de la présente résolution;
- « Plan d'implantation », tel qu'illustré à l'annexe B de la présente résolution;

ATTENDU QUE le projet prévoit certaines dérogations entre autres quant au nombre de bâtiments, à la hauteur, aux marges de recul, au stationnement, à l'orientation, à l'escalier ouvert menant à l'étage et au perron;

ATTENDU QUE le projet respecte le Plan d'urbanisme de la municipalité numéro 261;

ATTENDU QUE cette résolution sera soumise à la consultation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1);

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Gabriel-de-Valcartier suite à l'analyse du dossier recommande favorablement le projet au conseil;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés au Règlement numéro 268 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ Maureen Bédard

APPUYÉ PAR David Hogan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le présent projet de résolution soit adopté selon les dispositions ci-dessous mentionnées:

#### **1. TERRITOIRE D'APPLICATION**

La présente résolution s'applique au lot 4 522 755 du cadastre du Québec.

#### **2. ANNEXES**

Les annexes font partie intégrante de la résolution.

#### **3. AUTORISATION DU PROJET**

Nonobstant les dispositions du Règlement de zonage et du règlement de lotissement en vigueur, le projet de construction de cinq (5) triplex locatifs est autorisé sur le lot susmentionné, sous réserve du respect des conditions prévues à l'article 4 de la présente résolution.

Toutes les dispositions prévues à la réglementation municipale qui ne sont pas en contradiction avec la présente résolution sont applicables.

#### **4. DÉROGATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

- **Usage** : Permettre l'usage H-4 : Habitation de trois logements et plus, alors que la grille des spécifications de la zone H-20 du Règlement de zonage numéro 262 ne l'autorise pas.
- **Hauteur des bâtiments principaux** : Permettre une hauteur maximale de bâtiment principal de 13 mètres, alors que la grille des spécifications de la zone H-20 du Règlement de zonage numéro 262 prévoit un maximum de 10 mètres.
- **Nombre d'étages des bâtiments principaux** : Permettre un nombre d'étages maximal de trois, alors que la grille des spécifications de la zone H-20 du Règlement de zonage numéro 262 prévoit un maximum de deux étages.
- **Marge de recul arrière** : Permettre une marge de recul arrière de 4 mètres, alors que la grille des spécifications de la zone H-20 du Règlement de zonage numéro 262 exige un minimum de 7,5 mètres.

- **Orientation de la façade principale** : Permettre que la façade principale des bâtiments principaux soit orientée avec un angle supérieur à 30 degrés par rapport à la ligne avant, alors que l'**article 5.4 du Règlement de zonage numéro 262** exige un angle maximal de 30 degrés.
- **Dégagement entre les bâtiments principaux** : Permettre un dégagement entre les bâtiments principaux de 7,5 mètres, alors que l'**article 21.1.4 du Règlement de zonage numéro 262** exige une distance équivalente à leur projection au sol.
- **Aménagement du stationnement** : Permettre l'absence d'une bande de terrain gazonné pour délimiter l'aire de stationnement, alors que l'**article 21.1.6 du Règlement de zonage numéro 262** exige une profondeur minimale de 2,5 mètres et la présence d'arbres à raison d'un arbre par 10 mètres linéaires.
- **Aménagement du stationnement** : Permettre l'absence de bordure délimitant l'aire de stationnement, alors que l'**article 12.3 du Règlement de zonage numéro 262** exige une bordure de béton ou d'asphalte d'une hauteur minimale de 15 centimètres, de façon continue et solidement fixée.

## 5. CONDITIONS D'APPLICATION

1. **Clôture le long de l'allée de sortie** : Une clôture en bois d'une hauteur de 2 mètres devra être installée le long de l'allée de sortie afin d'assurer un brise-vue avec les bâtiments résidentiels donnant sur le boulevard Valcartier, et ce, conformément à l'article 10.9 du Règlement 265 sur le zonage. Cette clôture devra être entretenue conformément à l'article 10.9 du Règlement 265 sur le zonage et remplacée au besoin. Cette installation devra être complétée au plus tard le 30 juin suivant la fin des travaux des cinq triplex.
2. **Arbres à planter** : Tous les arbres qui seront plantés sur le terrain devront avoir une hauteur minimale de 2 mètres, mesurée entre le collet et l'extrémité supérieure des branches.
3. **Remplacement des arbres** : Tout arbre planté dans le cadre du projet qui viendrait à périr dans les cinq (5) années suivant sa plantation devra être remplacé par un arbre d'une hauteur minimale de 2 mètres, mesurée entre le collet et l'extrémité supérieure des branches.
4. **Achèvement des travaux d'asphaltage et d'aménagement paysager** : Tous les travaux d'asphaltage et d'aménagement paysager, incluant les espaces verts, les accès et les stationnements, devront être exécutés au plus tard le 30 juin suivant la fin des travaux des cinq triplex.

## 12. Sports, loisirs, culture et vie communautaire

### 12.1. Rapport de la directrice du Service des sports, loisirs, culture et vie communautaire

Mme Pamala Laberge fait un rapport verbal des activités du Service des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

## 13. MRC et dossiers régionaux

Le maire Brent Montgomery informe les membres du conseil que la dernière séance du conseil des maires de la MRC a eu lieu le 19 mars 2025.

La prochaine séance du conseil des maires se tiendra le 16 avril 2025 à 19h.

## 10-04-2025 14. Affaires diverses

IL EST PROPOSÉ PAR Maureen Bédard

APPUYÉ PAR Shelley MacDougall

ET RÉSOLU UNANIMENT :

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier, le maire et les membres du conseil, puisse, par le biais d'une lettre officielle, féliciter Monsieur Bruce Kirkwood qui était le « Grand Marshall » des célébrations de la Saint-Patrick à Québec en mars dernier.

Son engagement des 10 dernières années au cœur du défilé découle d'une passion respectueuse qu'il a envers le passé.

Toute la communauté et particulièrement les Irlandais, ont de quoi être fière de ce que Monsieur Kirkwood a pu accomplir et de reconnaître ainsi son engagement en lui offrant toutes nos sincères félicitations semble bien appropriés.

## 15. Levée de la séance

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire déclare la séance levée à 20 h 15.

Brent Montgomery  
Maire

Heidi Lafrance  
Directrice générale et greffière-trésorière

*Je, Brent Montgomery, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de la l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

